



# DEMANDE DE SOUSCRIPTION À LA COUVERTURE INTERNATIONALE EXPLORATEUR

RETOURNEZ CE FORMULAIRE À ADVENTIST RISK MANAGEMENT® INC.

SERVICES D'INSERTION (Placement services) : 12501 Old Columbia Pike - Silver Spring, MD 20904 - Pathfinder@adventistrisk.org  
SERVICE À LA CLIENTÈLE (Client care) : 119 St. Peters Street, St. Albans - Hertfordshire, AL1 AEY - England - FAX : 44 (1727) 864578

DIVISION :

UNION :

CONFERENCE :

## ▷ DONNÉES DE CONTACT :

PRÉNOM :

INITIALE 2D PRÉNOM :

NOM :

TÉLÉPHONE :

## ADMISSIBILITÉ

**Catégorie 1:** Tous les membres actifs, les responsables et les membres des comités de clubs internationaux d'explorateurs de l'organisation participante qui assistent à toute activité régulièrement autorisée de l'unité en tant que groupe sous la supervision directe d'un responsable dûment désigné.

**Catégorie 2:** Tous les membres actifs, les responsables et les membres des comités des clubs de jeunesse de l'organisation participante qui assistent à toute activité régulièrement autorisée de l'unité en tant que groupe sous la supervision directe d'un responsable dûment désigné.

Veuillez énumérer ci-dessous les clubs participants (au besoin, joindre des feuilles supplémentaires).

▷ COM DU CLUB	NOMBRE DE PARTICIPANTS	CHOISIR L'OPTION D'ASSURANCE (VOIR TABLEAU CI-DESSOUS)
---------------	------------------------	--

**COUVERTURE :** Activités parrainées, incluant les déplacements depuis le domicile et retour, incluant les vols en aéronefs possédés, loués ou contrôlés, y compris pour des déplacements en mission, sans déviation personnelle de la route de l'aéronef couvert, telle qu'elle a été déposée à la compagnie.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Décès - invalidité accidentels	5.000 USD max	5.000 USD max	10.000 USD max	20.000 USD max	10.000 USD max
Frais médicaux résultant d'un accident : franchise 0 USD	3.000 USD	4.000 USD	3.000 USD	4.000 USD	5.000 USD
Évacuation et rapatriement de la dépouille	100 % des dépenses couvertes				
Frais dentaires	Sous réserve d'un maximum de 1.500 USD				
<b>Tarif par personne Explorateurs</b>	1,00 USD	1,70 USD	1,30 USD	2,00 USD	2,80 USD
<b>Tarif par personne Club de jeunesse</b>	1,15 USD	1,95 USD	1,40 USD	2,25 USD	3,20 USD

▷ SIGNATURE AUTORISÉE DU RESPONSABLE DE L'ÉGLISE :

DATE (JJ/MM/AAAA) :



## POLICE INTERNATIONALE ACCIDENTS PRINCIPALE CLUB DES EXPLORATEUR

Souscrite par ACE American Insurance Company

Numéro de police: PTP N04822699

Couverture accident pour la Conférence générale des adventistes du septième jour et ses organisations affiliées

Vous êtes considéré comme personne assurée et admissible pour la couverture de ce régime si vous appartenez à l'une des catégories d'admissibilité définie ci-dessous. Pour bénéficier des prestations de cette police, celle-ci doit être en vigueur, la prime requise devant être payée et vous devez être impliqué dans l'une des activités couvertes décrites ci-dessous.

### DESCRIPTION DES CATÉGORIES :

**Catégorie 1 :** Tous les membres actifs, les responsables et les membres des comités de clubs internationaux d'explorateurs de l'organisation participante qui assistent à toute activité régulièrement autorisée de l'unité en tant que groupe sous la supervision directe d'un responsable dûment désigné.

**Catégorie 2 :** Tous les membres actifs, les responsables et les membres des comités des clubs de jeunesse de l'organisation participante qui assistent à toute activité régulièrement autorisée de l'unité en tant que groupe sous la supervision directe d'un responsable dûment désigné.

**Période de couverture :** Vous serez assuré à partir de la dernière des deux dates suivantes : la date d'entrée en vigueur de la police ou la date à laquelle vous devenez admissible. Votre couverture prendra fin à la date au plus tôt parmi les événements suivants :

1. expiration de la police ;
2. date où vous n'êtes plus admissible ;
3. lorsque la période pour laquelle la prime requise a été payée prend fin.

### ACTIVITÉS COUVERTES

**Activités parrainées :** L'accident couvert doit se produire :

1. dans les locaux du titulaire de la police, pendant les heures d'ouverture normales ;
2. dans les locaux du titulaire de la police à d'autres périodes, en cas d'assistance ou de participation à une activité couverte ;
3. en dehors des locaux du titulaire de la police, lorsque vous assistez ou participez à une activité couverte sur le lieu prévu. L'activité couverte comprend le voyage sans déviation ni interruption entre le domicile et le lieu de l'activité couverte.

**Aéronef possédé, loué ou contrôlé :** L'accident couvert doit avoir lieu alors que :

1. vous voyagez à bord d'un aéronef couvert par l'assurance ou alors que vous montez à bord ou vous descendez de celui-ci ;
2. vous êtes heurté par un aéronef couvert par l'assurance ;
3. vous vous trouvez hors des locaux du titulaire de la police de votre ville d'affectation permanente ;
4. vous travaillez pour le titulaire de la police ;
5. le sinistre survient dans le cadre des activités du titulaire de la police.

Cette couverture prend effet au début du voyage. Peu importe si le voyage commence depuis votre domicile, votre lieu de travail, ou depuis un autre lieu. Il prendra fin à la première des dates suivantes :

1. la date de votre retour à votre domicile ;
2. la date de votre retour à votre lieu de travail ;
3. la date à laquelle vous effectuez une déviation personnelle.

« Déviation personnelle » signifie :

1. une activité qui n'est pas raisonnablement liée aux activités du titulaire de la police ;
2. qui ne s'inscrit pas dans le but du voyage.

Un aéronef sera réputé « contrôlé » par le titulaire de la police si ce dernier peut l'utiliser pendant plus de 10 jours consécutifs ou plus de 15 jours dans une même année.

### Restrictions relatives aux aéronefs :

Si l'accident couvert survient alors que vous voyagez à bord d'un aéronef couvert par l'assurance ou alors que vous montez à bord ou que vous descendez de celui-ci, nous ne vous indemniserons que si :

1. vous voyagez seulement en qualité de passager et non en tant que pilote ou membre de l'équipage (sauf pour les cas prévus par la police) ;
2. l'aéronef possède un certificat de navigabilité en cours de validité ;
3. l'aéronef est piloté par un pilote titulaire d'une licence en cours de validité ;
4. l'aéronef n'est pas utilisé pour :
  - (i) l'épandage, les pulvérisations, ou le semis ; la lutte contre les incendies ; l'écriture dans le ciel ; le parachutisme ou le deltaplane, l'inspection de pipeline ou de lignes de puissance ; la photographie ou l'exploration aérienne, les courses, les tests d'endurance, les cascades ou le vol acrobatique ;
  - (ii) toute opération qui nécessite un permis spécial délivré par la FAA, même si celui-ci est accordé (cette clause ne s'applique pas si le permis est requis pour traverser le territoire survolé ou y atterrir sur celui-ci).
5. l'aéronef est un avion de transport militaire affrété par le Military Airlift Command (MAC) (Commandement des transports aériens militaires) des États-Unis, ou un service de transport aérien équivalent d'un autre pays.



**Plafond global :** Nous ne verserons pas plus de 500.000 USD par sinistre couvert pour l'ensemble des pertes. Si, en l'absence de cette disposition, nous étions amenés à verser plus que ce montant pour l'ensemble des pertes couvertes par la police, les prestations payables à chaque personne présentant une demande d'indemnisation valide seraient réduites de manière proportionnelle entre tous les sinistrés.

**Garanties/Plafonds maximums :**

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Décès - invalidité accidentels	5.000 USD max	5.000 USD max	10.000 USD max	20.000 USD max	10.000 USD max
Frais médicaux résultant d'un accident : franchise 0 USD	3.000 USD	4.000 USD	3.000 USD	4.000 USD	5.000 USD
Évacuation et rapatriement de la dépouille	100 % des dépenses couvertes				
Frais dentaires	Sous réserve d'un maximum de 1.500 USD				
<b>Tarif par personne Explorateurs</b>	1,00 USD	1,70 USD	1,30 USD	2,00 USD	2,80 USD
<b>Tarif par personne Club de jeunesse</b>	1,15 USD	1,95 USD	1,40 USD	2,25 USD	3,20 USD

**Garantie décès - invalidité accidentels :**

Si votre préjudice survient dans les 180 jours suivant la date d'un accident couvert pour les pertes indiquées ci-dessous, nous verserons le montant de la garantie indiquée ci-dessous pour cette perte. Votre capital de 5.000, 10.000 ou 20.000 USD dépend de l'option que vous avez choisie. En cas de pertes multiples, un seul montant, le plus important d'entre les indemnités, sera versé pour l'ensemble des pertes causées par le même sinistre couvert.

<b>Décès</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Deux membres ou plus</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Un membre</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Quadriplégie</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Paraplégie</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Hémiplégie</b>	<b>100 % du capital assuré</b>
<b>Pouce et index de la même main</b>	<b>25 % du capital assuré</b>
<b>Monoplégie</b>	<b>25 % du capital assuré</b>

« **Quadriplégie** » signifie paralysie totale des deux membres supérieurs et inférieurs. « **Hémiplégie** » signifie paralysie totale des membres supérieurs et inférieurs d'un côté du corps. « **Monoplégie** » signifie paralysie totale d'un membre inférieur ou d'un membre supérieur. « **Paraplégie** » signifie paralysie totale des deux membres inférieurs ou des deux membres supérieurs. « **Paralysie** » signifie perte totale de l'usage. Un médecin doit déterminer que la perte d'usage est complète et irréversible au moment où la demande d'indemnisation est présentée.

« **Membre** » signifie perte de la main ou du pied, perte de la vision, perte de la parole ou perte de l'audition. « **Perte de la main ou du pied** » signifie l'amputation totale au niveau ou au-dessus du poignet ou de la cheville. « **Perte de la vision** » signifie perte totale et permanente de la vision d'un œil. « **Perte de la parole** » signifie la perte totale et permanente de la communication sonore, laquelle est irrécupérable tant par des moyens naturels que chirurgicaux ou artificiels. « **Perte de l'audition** » signifie la perte totale et permanente de l'audition des deux oreilles, laquelle est irrécupérable et ne peut être corrigée par aucun moyen. « **Perte du pouce et de l'index de la même main** » signifie l'amputation totale au niveau ou au-dessus des articulations métacarpophalangiennes de la même main (les articulations entre les doigts et la main). « **Amputation** » la séparation complète et la mutilation de la partie du corps impliquée.

**Garantie frais médicaux résultant d'un accident :**

Nous payerons les frais couverts qui résultent directement d'un accident couvert, et ceci, en dehors de toute autre cause. Ces frais doivent être engagés dans les 180 jours à compter de la date de l'accident couvert et sont soumis à une franchise de 0 USD. Le plafond maximum pour toutes les indemnités pour frais médicaux résultant d'un accident dépend de l'option que vous avez choisie. Le maximum pour les frais dentaires est de 1.500 USD.

Ces indemnités ne sont redevables que :

1. pour les frais habituels et courants qui ont été engagés au-dessus de la franchise ;
2. pour les frais couverts au titre des soins médicaux nécessaires qui vous sont dispensés ;
3. si les premiers frais sont engagés dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'accident couvert.
4. Aucune indemnité ne sera versée pour des frais engagés qui, à Notre avis, dépassent les frais habituels et courants.

En plus des exclusions générales, Nous ne payerons pas les frais médicaux résultant d'un accident pour toute perte, traitement ou services résultants de, ou ayant contribué aux états suivants

- le traitement par des personnes employées ou engagées par le titulaire de la police, ou par tout membre de votre famille immédiate ou de votre foyer,
- le traitement de maladies, affections ou infections à l'exception des infections pyogènes ou des infections bactériennes qui résultent de l'ingestion accidentelle de substances contaminées,
- le traitement des hernies, de la maladie d'Osgood-Schlatter, de l'ostéochondrose, de l'appendicite, de l'ostéomyélite, des maladies ou des affections cardiaques, des fractures



- pathologiques, de faiblesses congénitales, d'un décollement de rétine, sauf si celui-ci est consécutif à une blessure, ou des soins ou traitements de troubles mentaux, psychologiques ou psychiatriques (sauf pour les cas prévus dans la police), qu'ils soient ou non causés par un accident couvert,
- les grossesses, accouchements, avortements ou les complications ayant trait à l'un de ces états,
  - les troubles mentaux et nerveux (sauf pour les cas prévus dans la police),
  - les dommages ou pertes de prothèses ou de bridges, ou dommages causés aux appareils dentaires existants (sauf ce qui est expressément couvert par la police),
  - les frais résultant du traitement du syndrome dysfonctionnel de l'articulation temporo-mandibulaire ou craniomandibulaire et des douleurs myofasciales associées (sauf pour les cas prévus dans la police),
  - les blessures couvertes par les accidents du travail, par les lois sur la responsabilité de l'employeur ou par d'autres avantages professionnels, ou si l'assuré exerce une activité rémunérée par des sources autres que le titulaire de la police,
  - les préjudices ou pertes consécutives à l'utilisation de médicaments sauf s'ils sont prescrits par un médecin,
  - la chirurgie esthétique, à l'exception de la chirurgie reconstructive nécessaire, résultant d'une blessure,
  - tout traitement facultatif, chirurgie, soins de santé, ou examen, ainsi que tout service, traitement ou fournitures qui :
    - a) sont considérés par Nous comme expérimentaux ;
    - b) sont des pratiques médicales qui ne sont pas reconnues ni généralement acceptées aux États-Unis.
  - les lunettes, lentilles de contact, prothèses auditives, fauteuils roulants, atèles, appareils, les examens ou les prescriptions pour ceux-ci, ou la réparation ou le remplacement de membres artificiels, d'appareils orthopédiques ou orthèses existants,
  - les charges devant être payées par une police d'assurance automobile, quel que soit le responsable de la faute (cette exclusion ne s'applique pas dans certains états où cette clause a été interdite),
  - les états qui ne résultent pas d'un accident couvert,
  - la participation à toute activité ou tout risque non spécifiquement couvert par la police,
  - tout traitement, service ou fourniture qui n'est pas spécifiquement couvert par la police.

#### Garantie urgences médicales :

Nous payerons jusqu'à 10.000 USD pour les frais couverts résultant de services médicaux d'urgence pour vous traiter si :

1. vous subissez un sinistre nécessitant une urgence médicale au cours d'un voyage ;
2. vous vous trouvez à 100 miles (161 km) ou plus de votre lieu de résidence permanente. Les frais couverts comprennent les frais de garantie de paiement aux fournisseurs médicaux, aux hôpitaux ou centres de traitements. Les indemnités pour ces frais couverts ne seront redevables que si les frais engagés :
  - a. sont médicalement nécessaires et ne dépassent pas le montant des frais de traitements, de services ou fournitures équivalents dans la localité où la dépense est engagée ;
  - b. ne comprennent pas de frais qui n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu d'assurance.

Aucune prestation ne sera prise en charge sans Notre autorisation préalable d'engagement pour tous les frais, par écrit ou par un moyen informatique autorisé ou par téléphone, et les services seront rendus par Notre fournisseur d'assistance.

#### Garantie évacuation médicale d'urgence :

Nous payerons 100 % des frais couverts engagés pour votre évacuation médicale si :

1. vous subissez un sinistre nécessitant une urgence médicale au cours du voyage ;
2. le sinistre requiert une évacuation médicale d'urgence ;
3. vous vous trouvez à 100 miles (161 km) ou plus de votre lieu de résidence permanente.

Frais couverts :

1. Transport médical : frais de transport sous surveillance médicale dans un autre hôpital, un centre de traitement ou à votre lieu de résidence pour les traitements médicalement nécessaires dans le cas de votre urgence médicale et à la demande du médecin désigné par Notre fournisseur d'assistance, en consultation avec le médecin traitant local.
2. Envoi d'un médecin ou d'un spécialiste : les frais de déplacement du médecin ou du spécialiste et les services médicaux dispensés sur place, lorsque, sur la base des informations disponibles, votre état de santé ne peut être correctement évalué pour décider du besoin de transport ou d'évacuation, et qu'un médecin ou un spécialiste est envoyé par Notre fournisseur de services, à l'endroit du sinistre, pour faire l'évaluation.
3. Retour des enfants à charge : les dépenses de retour de chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans à sa résidence principale si :
  - a. vous êtes âgé de 18 ans ou plus, et
  - b. vous êtes la seule personne voyageant avec le ou les enfants mineurs à charge, et
  - c. vous subissez un sinistre nécessitant une urgence médicale entraînant votre hospitalisation.
4. Services d'accompagnement : les dépenses pour un membre de la famille proche ou un compagnon qui voyage avec vous pour vous accompagner pendant votre évacuation médicale d'urgence vers un hôpital différent, un centre de traitement ou à votre lieu de résidence.

Les indemnités pour ces dépenses couvertes ne seront redevables que si :

1. le médecin ordonnant l'évacuation médicale d'urgence atteste que la gravité de votre cas d'urgence médicale rend nécessaire une telle évacuation ;
2. toutes les dispositions concernant l'évacuation médicale d'urgence sont prises selon l'itinéraire et le moyen de transport les plus directs et les plus économiques possible ;
3. les frais occasionnés sont médicalement nécessaires et ne dépassent pas les frais habituels et courants de transport, de traitement, de services ou de fournitures équivalents dans la localité où les frais sont engagés ;
4. la couverture n'inclut pas les frais qui n'auraient pas été engagés si la personne n'était pas assurée.

Aucune prestation ne sera prise en charge sans Notre autorisation préalable d'engagement pour tous les frais, par écrit ou par un moyen informatique ou par téléphone, et les services seront rendus par Notre fournisseur d'assistance. Dans le cas où vous refuseriez l'évacuation médicale, Nous ne serions plus responsables des frais médicaux engagés après la date de recommandation de celle-ci.

#### Garantie rapatriement de la dépouille :

Nous payerons 100 % des frais couverts pour la préparation et le retour de votre corps à votre domicile si vous décédez à la suite d'une urgence médicale lors d'un voyage à 100 miles (161 km) ou plus de votre lieu de résidence permanente. Les frais couverts comprennent :



1. les dépenses pour l'embaumement ou la crémation ;
2. le cercueil le moins coûteux ou une urne adéquate pour le transport de la dépouille ;
3. le transport de la dépouille ;
4. les services d'accompagnement qui comprennent les dépenses pour un membre direct de la famille ou un compagnon qui voyage avec vous pour accompagner votre corps pendant le rapatriement à votre lieu de résidence.

Toutes les dispositions pour le transport doivent être prises en considérant l'itinéraire et le moyen de transport les plus directs et les plus économiques possible, et ne pourront excéder les frais habituels et courants pour un transport équivalent pour la localité où les frais sont engagés. Aucune prestation ne sera prise en charge sans Notre autorisation préalable d'engagement pour tous les frais, par écrit ou par un moyen informatique ou par téléphone, et les services seront rendus par Notre fournisseur d'assistance.

#### Exclusions et limitations :

Aucune indemnité ne sera versée pour toute perte ou blessure causée par ou résultant de :

- blessures intentionnellement auto-infligées,
- suicide ou tentative de suicide,
- guerre ou tout acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non (sauf pour les cas prévus dans la police),
- un accident couvert qui se produit pendant le service actif dans l'armée de terre, les forces navales ou aériennes d'un pays ou d'une organisation internationale. À réception de la preuve de votre service, nous vous rembourserons toute prime versée pour cette période. L'entraînement au service actif des réservistes ou de la garde nationale n'est exclu que s'il se prolonge au-delà de 31 jours,
- maladies, affections, infirmités physiques ou mentales, infections bactériennes ou virales, ou traitement médical ou chirurgical de celles-ci, exception faite de toute infection bactérienne résultant d'une blessure ou d'une coupure accidentelle externe ou de l'ingestion accidentelle d'aliments contaminés,
- pilotage ou service en tant que membre d'équipage de tout aéronef (sauf pour les cas prévus dans la police),
- perpétration ou tentative de perpétration d'un acte délictueux grave,
- l'état d'ébriété de la personne assurée au sens juridique du terme en regard des lois de la juridiction dans laquelle le préjudice a été subi,
- préjudices ou pertes provoqués par l'utilisation de médicaments, sauf s'ils sont administrés par un médecin.

Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où des sanctions commerciales ou économiques ou des règlements Nous interdisent de fournir une assurance, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement des demandes d'indemnisation.

#### Définitions :

« **Accident couvert** » désigne un accident qui survient alors que votre couverture est en vigueur et qui entraîne, directement de toutes autres causes, des pertes ou des blessures couvertes par la police, pour laquelle des prestations sont redevables par l'assureur. « **Personne assurée** » désigne toute personne admissible pour laquelle la prime requise a été payée. « **Blessure** » désigne les lésions corporelles accidentelles que vous subissez et qui entraînent, directement de toutes autres causes, leur prise en compte comme accident couvert. Toutes les blessures subies par une personne lors de n'importe quel accident couvert, y compris toute affection relative et tout symptôme récurrent liés à ces blessures, sont considérées comme une blessure unique. « **Urgence médicale** » désigne un état causé par une blessure ou une maladie qui se manifeste par des symptômes suffisamment graves pour qu'une personne prudente et non-initiée possédant un niveau moyen de connaissance dans les domaines de la santé et de la médecine puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'un manque d'attention médicale immédiate mettra la santé de la personne en grand péril. « **Maladie** » désigne une maladie, une infirmité ou une affection qui provoque une perte pour laquelle vous engagez des frais médicaux couverts par cette police. Toute affection liée et tout symptôme récurrent de cette même affection ou une affection semblable sera considéré comme une maladie unique. « **Voyage** » signifie déplacement par air, terre ou mer depuis votre pays d'origine. « **Nous, Notre, Nos** » désigne la société d'assurance émettant cette assurance ou son représentant autorisé.

Vous devez nous informer dans les 90 jours à compter de l'accident ou de la perte. Si l'avis ne peut être donné durant cette période, il devra être donné dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Cet avis devra fournir vos coordonnées, le nom du titulaire de la police et le numéro de police PTP N0482269.

#### Informations de contact :

Pour vérifier la recevabilité ou pour obtenir des informations sur votre demande d'indemnisation, veuillez vous adresser à Adventist Risk Management au :

**Téléphone** : 1-301-453-7400 option no 1 (à l'extérieur et à l'intérieur des États-Unis) | 1-888-951-4276 option no 1 (aux États-Unis) | **Télécopieur** : 1-301-453-7060

**Courriel** : [claims@adventistrisk.org](mailto:claims@adventistrisk.org)

#### Envoyez vos demandes d'indemnisation à :

Adventist Risk Management, Attention: Claims

12501 Old Columbia Pike

Silver Spring, MD 20904-6600

#### Programme d'assistance en cas d'urgence :

En plus de la couverture d'assurance offerte par ce plan, International SOS fournit dans le monde entier une assistance en cas d'urgence. Ces services comprennent :

- l'assistance médicale y compris l'orientation vers un médecin généraliste ou un spécialiste, le suivi médical lorsque vous êtes hospitalisé, l'évacuation médicale d'urgence vers centre approprié, le rapatriement médical nécessaire, et le retour de la dépouille mortelle.
- l'assistance personnelle comprenant des informations d'orientation médicale pour la préparation du voyage, et pendant votre voyage : les médicaments d'urgence, des informations sur les ambassades et les consulats, une assistance en cas de perte de documents, l'orientation d'urgence vers un avocat, l'accès à un traducteur ou un interprète, la vérification des garanties médicales et l'assistance pour les demandes de secours médicaux
- l'assistance voyage comprenant les dispositions de voyage d'urgence, les dispositions pour le retour de votre compagnon de voyage ou de vos personnes à charge, et le retour du véhicule.



Pour les orientations médicales, évacuations, rapatriements, sécurité et autres services, veuillez contacter International SOS au :

**Appli :** International SOS Assistance (iOS et Android)

**Téléphone :** + 1215-942-8226

**Courriel :** philadelphia@internationalsos.com

**Numéro de membre :** 11BCAM749125

*Identifiez-vous comme faisant partie de l'Église adventiste du septième jour*

**Cette description de la couverture est une brève description des principales caractéristiques de ce régime d'assurance. Ce n'est pas un contrat d'assurance. Les modalités de couverture sont énoncées dans la police délivrée au titulaire de la police. La police est soumise aux lois de l'état dans lequel elle a été délivrée. La couverture peut ne pas être disponible dans tous les états, ou bien certains termes ou certaines conditions peuvent être différents lorsque cela est imposé par la loi de l'état. Veuillez garder cette information comme référence.**